

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 172

présenté par
Mme Batho

ARTICLE 1ER SEXIES

À la fin de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« après le 1^{er} janvier 2022 »

les mots :

« à compter de la publication de la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire des objectifs de réduction de l'empreinte carbone dès la prochaine stratégie nationale bas-carbone, et non à reporter après 2022 leur prise en considération, c'est-à-dire aux gouvernements et législateurs futurs.

L'urgence climatique impose d'agir maintenant, et non de reporter sans cesse à plus tard une action ambitieuse pour réduire notre empreinte carbone.

L'argument selon lequel il serait nécessaire d'attendre 2022 afin de définir la méthodologie de mesure de l'empreinte carbone n'est pas recevable. Depuis 2015, l'empreinte carbone de la France est mesurée chaque année par l'INSEE et publiée dans le rapport sur les nouveaux indicateurs de richesse.